



Réf. Farde e-Assemblées : 2419841

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

**Objet :** Eglise Sainte-Catherine.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise Sainte-Catherine,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 18 des recettes ordinaire (fonds de réserve) inscrire un montant de 142.036,51 EUR;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 29.806,61 EUR au lieu de 26.050,33 EUR;
- Article 28 des recettes extraordinaires (autres) ramener à 0 au lieu de 141.391,75 EUR (double emploi avec l'article 18 des recettes ordinaires);
- Article 49 des dépenses extraordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 154.561,96 EUR au lieu de 150.160,92 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 270.413,12 EUR

Dépenses : 270.413,12 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise Sainte-Catherine.

Annexes :

